



Val de Vray  
Centre Culturel et d'Animation  
Rue de l'Eglise - 72650 St Saturnin  
02 43 25 33 00 // [accueil@valdevray.fr](mailto:accueil@valdevray.fr)

# REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DES USAGERS mis à jour le 01 juillet 2025

## 1. Utilisation

### 1.1 – Obligations des usagers et responsabilités

Le centre Culturel et d'Animation du Val de Vray est un établissement recevant du public (Classement ERP – Type L – Catégorie 2). En rentrant dans les espaces intérieurs et extérieurs du lieu, chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Ce règlement intérieur est affiché en permanence dans les locaux, et transmis aux adhérents, animateurs, associations et administratifs du centre.

Les mineurs sont sous la responsabilité de leur accompagnateur, hormis lorsqu'ils sont sous la responsabilité d'un des animateurs du centre. L'accompagnateur doit déposer le mineur à la porte de son activité, s'assurer de la présence de l'animateur du centre et venir le récupérer à l'issue du cours.

### 1.2 – Respect du personnel, des locaux, du mobilier et du matériel

Dans les espaces intérieurs et extérieurs du centre, il est demandé aux usagers de respecter le personnel, les lieux, le matériel et le mobilier mis à leur disposition. Il est demandé un comportement irréprochable, tant dans la tenue que dans la parole, envers le personnel du centre. Si un membre du personnel du centre vous prescrit un ordre, vous est tenu de le respecter sous peine d'exclusion temporaire ou permanente du centre.

Il est interdit de fumer, d'introduire de l'alcool dans le bâtiment ou toutes autres substances illicites.

Veillez à jeter vos déchets dans les poubelles et à ne pas laisser d'affaires personnelles sans surveillance.

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte du centre.

### 1.3 – Vols

En aucun cas, le Val de Vray ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol d'objet personnel laissé dans les locaux.

## 2. Activités

### 2.1 – Inscriptions et informations sur les activités

Les inscriptions aux activités ne sont prises en compte que sur présentation du dossier complet, signé, accompagné du règlement et des pièces justificatives obligatoires (justificatif de domicile, certificat médical pour les activités sportives, justificatif de tarifs réduits). La signature de la fiche d'inscription implique l'acceptation du présent règlement. Une carte d'utilisateur nominative lui sera remise et lui servira pour assister aux cours. L'accès aux activités est interdit à toute personne non adhérente au cours mentionné.

Les activités proposées par le Centre Culturel et d'Animation du Val de Vray se déroulent sur **30 séances** réparties entre **septembre et juin**, excepté durant pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Des cours de rattrapage auront lieu selon le planning établi en début d'année scolaire.

Cette règle s'applique également aux éventuelles répétitions et autres séances de préparation.

### 2.2 – Conditions d'ouverture d'une activité

Une activité est maintenue si le nombre minimum d'adhérent est atteint. Le cas échéant, la direction se réserve le droit d'annuler l'activité et les inscriptions. Un nombre maximum d'inscrits est défini en concertation avec l'animateur. Lorsque ce nombre est atteint, les personnes souhaitant s'inscrire sont mises en liste d'attente. Elles seront contactées, dans l'ordre de leur inscription en cas de désistement. Il pourra aussi leur être proposé de participer dans un autre groupe.

Un nouveau cours pourra être ouvert sous réserve d'atteindre un nombre de participants minimum.

### 2.3 – Durée des cours

La durée d'un cours est fonction de chaque activité, variable entre 45 minutes et 2 heures, et est communiquée à l'utilisateur lors de son inscription. Durant le temps de cours, les usagers mineurs sont placés sous la responsabilité de leur animateur. Le Val de Vray ne peut assurer la garde des enfants en dehors des temps d'enseignements.

### 2.4 – Période d'essai

Le Centre propose à chaque usager un cours d'essai gratuit uniquement dans le cadre d'une **nouvelle inscription** ou d'un **nouveau professeur** d'une activité existante en début d'année. L'utilisateur qui souhaite participer au cours d'essai devra s'acquiescer de son règlement pour l'année et de sa fiche d'inscription dûment remplie. Si finalement il ne souhaite pas poursuivre l'activité la totalité du règlement lui revient et il devra en faire part au Val de Vray avant la prochaine séance afin que des personnes sur liste d'attente puissent bénéficier de la place et que le règlement ne soit pas déposé.

### 2.5 – Absence d'un animateur

En cas d'absence d'un animateur, un sms et/ou un mail sera envoyé à tous les adhérents de l'activité. L'information sera affichée à l'accueil du centre.

De(s) cours de rattrapage seront proposés pour maintenir un nombre de séances prévus à l'inscription. En cas de départ d'un professeur en cours d'année, le Val de Vray s'engage à recruter un animateur remplaçant aux mêmes jours et horaires. Le cas échéant, aucune séance d'essai ne sera proposée ; aucun remboursement ne sera effectué si l'activité est maintenue aux mêmes jours et horaires. Si l'activité n'est pas maintenue aux mêmes jours et/ou horaires, le Val de Vray s'engage à rembourser les participants à partir de la troisième semaine du non remplacement du professeur.

## 2.6 – Conditions de remboursement

L'équilibre de fonctionnement des activités est directement lié au nombre de participants et les règles de désistement sont les suivantes :

### - Conditions de remboursement suite au cours d'essai :

Si l'activité ne correspond pas à l'utilisateur, le remboursement se fait par demande écrite au maximum dans le mois suivant la séance (mail ou courrier à l'intention de la direction)

### - Conditions de remboursement en cours d'année :

Si l'activité ne peut plus être pratiquée en cours d'année, une demande écrite avec justificatif devra être envoyée aux membres du Conseil d'Administration du Val de Vray. Le Conseil d'Administration délibèrera sur un éventuel remboursement uniquement pour **raison médicale** (incapacité totale à la pratique correspondante) ou **déménagement à plus de 50 km**. Si le remboursement est accepté, il sera au prorata des cours restants, soit par restitution du(des) chèque(s) non encaissé(s), soit par virement de la trésorerie publique. Toute demande de remboursement intervenant pendant le dernier trimestre (au 1er avril de l'année en cours) ne sera pas prise en compte.

### - Conditions de remboursement en cas de force majeure :

Si l'activité ne peut être pratiquée pour une raison reconnue de force majeure, imprévisible et irrésistible, tels qu'une catastrophe naturelle, un événement climatique exceptionnel, une crise sanitaire majeure ou autres, le Val de Vray proposera aux adhérents un avoir correspondant aux séances manquées. À défaut d'utilisation, le remboursement s'effectuera à la fin de validité de l'avoir - 6 mois. (Ordonnance n°2020 – 538 du 7 mai 2020)

Cependant si les cours devaient avoir lieu en distanciel ces derniers seraient considérés au même titre que ceux proposés en présentiels et ne pourront donc faire en aucun cas l'objet d'un remboursement.

## 3. Tarifs

Le tarif d'une activité s'entend pour toute la saison. Il est payé par avance, en 1 versement, 3 versements (octobre, novembre et janvier) ou 5 versements maximum (Octobre, novembre, janvier, mars et mai).

### 3.1 – Distinction de tarifs

Deux tarifs distincts sont appliqués (*sur présentation d'un justificatif de domicile*) :

- Tarifs commune – pour les habitants de Saint-Saturnin
- Tarifs hors-commune

### 3.2 – Tarifs réduits

Les tarifs réduits s'appliquent ainsi :

| Nombre d'activités par saison | Conditions tarifaires                 |
|-------------------------------|---------------------------------------|
| 1                             | Tarif normal                          |
| 2                             | - 10 % sur l'activité la moins chère  |
| 3 et +                        | - 5% sur le coût global des activités |

Le tarif réduit étudiant (+ de 18 ans) de - 5 % sur l'activité principale, s'applique sur justificatif au moment de l'inscription.

**Ces offres ne sont pas cumulables entre elles.**

### 3.3 – Carte d'utilisateur

À la validation de l'inscription, une carte d'utilisateur nominative est remise à l'adhérent et lui servira pour assister aux cours. L'adhérent doit obligatoirement présenter sa carte nominative en cas de contrôle. L'accès aux activités est interdit à toute personne non adhérente au cours mentionné.

Cette carte permet d'assister à un spectacle à tarif réduit durant la saison culturelle du Val de Vray, sauf exception mentionnée dans la plaquette de saison.

## 4. Assurance

Tous les usagers doivent obligatoirement fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile ou extrascolaire permettant de couvrir les dommages occasionnés par eux-mêmes (responsabilité civile) et en tout état de cause de s'adresser à leur organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts.

**Ludivine LABBÉ**

Directrice du Val de Vray

Centre Culturel et d'Animation